

Les participants actifs peuvent cotiser à un compte de CFS par prélèvement bancaire automatique. (Les participants actifs comprennent ceux qui cotisent actuellement au régime de retraite principal d'OMERS [le régime d'OMERS], qui bénéficient d'une exonération en raison d'invalidité ou qui sont en congé autorisé, ainsi que les participants qui continuent à travailler en ayant plus de 35 années de service crédité.) Les cotisations à un compte de CFS sont déductibles d'impôt.

### ► Comment ouvrir votre compte

**Pour commencer à cotiser à un compte de CFS, vous avez le choix entre deux méthodes :**

1. L'option la plus pratique est d'ouvrir un compte en ligne, en passant par le site sécurisé des participants myOMERS. Pour ouvrir la session ou pour vous inscrire à myOMERS, visitez [www.omers.com](http://www.omers.com) et cliquez sur myOMERS;
2. Remplissez le **Formulaire 401 – Programme de cotisations par prélèvement automatique à un compte de CFS** qui est fourni avec la présente documentation et retournez-le à OMERS. Lorsque nous aurons traité votre formulaire, nous vous enverrons un avis pour confirmer les détails de votre programme de cotisations par prélèvement automatique, ainsi que la date du premier prélèvement automatique de votre compte bancaire.

### ► Une fois que vous commencez à cotiser à un compte de CFS

Une fois que vous commencez à cotiser à un compte de CFS, les prélèvements automatiques continueront jusqu'à ce que vous modifiiez le montant de vos cotisations ou y mettiez fin. Pour modifier le montant de vos cotisations par prélèvement automatique ou pour y mettre fin, vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle d'OMERS, passer par le site myOMERS ou encore remplir le formulaire 401.

**Il existe toutefois des situations où OMERS mettra fin à vos cotisations par prélèvement automatique :**

- **Vos cotisations dépassent le maximum autorisé par la Loi de l'impôt sur le revenu (LIR)**

Nous avons intégré des contrôles dans le processus de cotisation par prélèvement automatique afin d'éviter que les participants cotisent trop. Il existe toutefois des facteurs que nous ne pouvons prédire, comme un changement imprévu dans vos gains cotisables ou un congé non rémunéré. Après la fin de l'année, OMERS confirmera, en se fondant sur les renseignements fournis par votre employeur, que vos CFS sont appropriées compte tenu de vos gains cotisables réels, de votre service crédité et de votre FE. Si vos CFS de l'année dépassent le maximum autorisé par la LIR, il sera mis fin à vos cotisations par prélèvement automatique et OMERS vous remboursera l'excédent en un seul paiement, déduction faite des impôts applicables.

- **Deux opérations consécutives de prélèvement automatique ont échoué**

Si votre institution financière ne peut pas traiter deux opérations consécutives de prélèvement automatique, nous mettrons fin à vos cotisations par prélèvement automatique.

- **Vous prenez votre retraite ou cessez votre emploi chez votre employeur participant à OMERS**

Lorsque votre employeur nous informe que vous ne travaillez plus, nous mettrons fin à vos cotisations par prélèvement automatique pour vous. Les participants qui quittent leur employeur et qui gardent leur rente auprès du régime d'OMERS (les participants à rente différée), ainsi que les participants retraités peuvent se prévaloir de l'option CFS (jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 70 ans), mais uniquement au moyen de transfert de fonds d'un instrument d'épargne-retraite enregistré.

### ► Questions

Pour en savoir plus sur l'option CFS, consultez le guide *Étudiez l'option CFS* et les Conditions de participation, disponibles en ligne à [www.omers.com](http://www.omers.com), ou communiquez avec le Service à la clientèle d'OMERS – notre personnel spécialement formé peut répondre à vos questions.

**Téléphone : 416-369-2444 ou 1-800-387-0813 | Courriel : [client@omers.com](mailto:client@omers.com)**

**Pour les résidents des États-Unis seulement :** ni le régime principal d'OMERS, ni la disposition de celui-ci concernant les cotisations facultatives supplémentaires (l'option CFS) ne sont enregistrés auprès de la Securities and Exchange Commission américaine. Ils sont ou peuvent être offerts et vendus aux États-Unis en vertu d'une dispense de cet enregistrement.

Remarque : L'option CFS n'est pas offerte aux participants qui ne sont pas résidents du Canada ou des États-Unis.

**Remplissez ce formulaire pour commencer à effectuer des cotisations par prélèvement automatique à un compte de CFS, en modifier le montant ou y mettre fin.**

Envoyez le formulaire rempli et signé à OMERS, 1, avenue University, Bureau 800, Toronto (Ontario) M5J 2P1 ou par télécopieur au : 416-369-9704, numéro sans frais : 1-877-369-9704. En cas d'envoi par télécopieur, ne postez pas l'original.

OMERS a établi des plafonds de cotisation qui sont fondés sur les gains cotisables annuels et le service crédité, et qui tiennent compte des règles de déclaration\* du facteur d'équivalence (FE) prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

**La disposition CFS prévoit une cotisation minimale de 20 \$ toutes les deux semaines ou de 40 \$ tous les mois.**

**Plafonds des cotisations par prélèvement automatique établis par OMERS\*\***

Lorsque vous choisissez votre fourchette de gains, ne tenez pas compte de la rémunération prévue de vos heures supplémentaires. Les fourchettes de gains cotisables sont fondées sur un emploi de 12 mois à temps plein et le service crédité. Si vous travaillez à temps partiel, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle d'OMERS au 416-369-2444 ou 1-800-387-0813.

<b>GAINS COTISABLES</b>	<b>MAXIMUM PAR QUINZAINE</b> 26 PRÉLÈVEMENTS PAR AN	<b>MAXIMUM MENSUEL</b> 12 PRÉLÈVEMENTS PAR AN
Moins de 4 444 \$	néant	néant
4 445 \$ - 11 522 \$	20,00 \$	40,00 \$
11 523 \$ - 19 749 \$	38,46 \$	83,33 \$
19 750 \$ - 27 983 \$	57,69 \$	125,00 \$
27 984 \$ - 36 211 \$	76,92 \$	166,67 \$
36 212 \$ - 44 444 \$	96,15 \$	208,33 \$
44 445 \$ - 119 394 \$	115,38 \$	250,00 \$
Plus de 119 394 \$	20,00 \$	40,00 \$

**IMPORTANT!** Les plafonds ont été calculés d'après le plafond des gains cotisables du RPC pour 2012.

\* La *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) comprend des règles de déclaration du facteur d'équivalence (FE) qui limitent le montant des cotisations qui peuvent être effectuées par prélèvement automatique dans une année.

\*\* OMERS a établi des plafonds de cotisation qui sont fondés sur vos gains cotisables et votre service crédité, et qui tiennent compte des règles de déclaration du FE prévues par la LIR. Les plafonds établis par OMERS aideront à réduire le risque que vos cotisations dépassent le maximum autorisé par la LIR.



**CONSEIL** | Gagnez du temps grâce au site sécurisé des participants myOMERS – il vous fournit le plafond de vos cotisations et vous pouvez facilement et à tout moment en modifier le montant ou y mettre fin.

▶ SECTION 1

RENSEIGNEMENTS SUR LE PARTICIPANT

Numéro d'adhésion à OMERS*		Date de naissance (m/j/a)	
M. M <sup>me</sup> M <sup>lle</sup> Autre :	Nom	Premier prénom	Deuxième prénom
Adresse (numéro et nom de la rue)		Ville	
Province			Code postal
Téléphone		Courriel	

\*Ce renseignement figure dans votre *Relevé de rente* ou dans d'autres relevés personnalisés d'OMERS.

▶ SECTION 2

POUR COMMENCER À EFFECTUER DES COTISATIONS PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE OU EN MODIFIER LE MONTANT

Remplissez cette section pour commencer à effectuer des cotisations par prélèvement automatique ou en modifier le montant.

**A. Veuillez cocher une seule case :**

- Je commence à effectuer des cotisations par prélèvement automatique
- Je modifie le montant de mes cotisations par prélèvement automatique (Il sera mis fin à vos cotisations par prélèvement automatique au montant actuel lorsque vos cotisations à la quinzaine ou mensuelles au nouveau montant commencent.)

**B. Veuillez cocher une seule case et indiquer les détails :**

**Cotisations à la quinzaine**

Montant du prélèvement toutes les deux semaines  \$

*Le montant doit être entre 20,00 \$ et votre maximum par quinzaine (voir le tableau à la page 1).*

Ce montant sera prélevé de votre compte bancaire toutes les deux semaines et déposé dans votre compte de CFS.

Date du premier prélèvement

Les cotisations à votre compte de CFS seront prélevées de votre compte ce jour-là et toutes les deux semaines par la suite. Vous devez choisir un jour de semaine. Si la date de prélèvement tombe un jour férié, vos cotisations seront prélevées le prochain jour ouvrable des banques.

**Cotisations mensuelles**

Montant du prélèvement tous les mois  \$

*Le montant doit être entre 40,00 \$ et votre maximum mensuel (voir le tableau à la page 1).*

Ce montant sera prélevé de votre compte bancaire tous les mois et déposé dans votre compte de CFS.

Cochez une seule case pour choisir le jour de votre prélèvement mensuel :

- Premier jour ouvrable du mois
- Dernier jour ouvrable du mois
- Autre (par exemple, le 15 du mois) \_\_\_\_\_

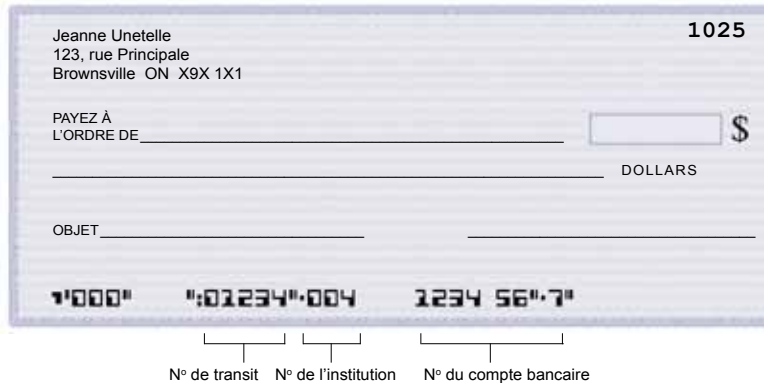
Les cotisations à votre compte de CFS seront prélevées de votre compte ce jour-là tous les mois. Si la date de prélèvement tombe un jour férié, vos cotisations seront prélevées le prochain jour ouvrable des banques.

Mois du premier prélèvement

**Si nous ne sommes pas en mesure d'établir votre programme de cotisations d'ici la date indiquée, le premier prélèvement de vos cotisations aura lieu à la prochaine date prévue de prélèvement.**

**C. Renseignements bancaires**

Remplissez la section ci-dessous ou joignez un chèque en blanc portant la mention « Annulé ». Si vous modifiez votre programme de cotisations par prélèvement automatique, remplissez cette section **uniquement** si vos renseignements bancaires ont changé.



Nom de la banque <i>(les prélèvements peuvent être effectués seulement de comptes bancaires canadiens)</i>				
Numéro de transit		Numéro de l'institution		Numéro du compte bancaire
Adresse (numéro et nom de la rue)			Ville	Province
				Code postal

**D. Attestation**

En apposant ma signature ci-dessous, j'atteste qu'à la date indiquée j'ai lu le guide *Étudiez l'option CFS* ainsi que les Conditions de participation. Je comprends que la disposition de cotisations facultatives supplémentaires fait partie du Régime de retraite principal d'OMERS (le « régime principal ») est qu'elle est assujettie aux conditions fixées par la Société d'administration d'OMERS en vertu de l'article 47 du régime principal. Je comprends aussi que le régime principal et les conditions connexes sont susceptibles d'être modifiés à l'avenir, conformément à la *Loi de 2006 sur le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario* et à la *Loi sur les régimes de retraite (Ontario)*. Je confirme que, avant de signer ci-dessous, j'ai eu la possibilité d'obtenir les conseils financiers que je juge appropriés.

\_\_\_\_\_  
Votre signature

\_\_\_\_\_  
Date (m/j/a)

**IMPORTANT** | N'oubliez pas de remplir et de signer la Section 4 de ce formulaire si vous commencez vos cotisations par prélèvement automatique.

**▶ SECTION 3 POUR METTRE FIN À VOS COTISATIONS PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE**

Remplissez cette section pour mettre fin à vos cotisations par prélèvement automatique et pour révoquer votre Autorisation des débits préautorisés (DPA). Vos cotisations par prélèvement automatique cesseront dès qu'OMERS aura traité cette demande.

Je demande à OMERS de mettre fin à mes cotisations par prélèvement automatique et je révoque mon Autorisation DPA.

\_\_\_\_\_  
Votre signature

\_\_\_\_\_  
Date (m/j/a)

Remplissez cette section **uniquement** si vous désirez commencer à effectuer des cotisations par prélèvement automatique.

**Veillez remplir et signer la présente autorisation pour faire prélever vos cotisations automatiquement de votre compte en banque.**

Par la présente, vous autorisez la Société d'administration d'OMERS (« OMERS ») à tirer des paiements sur le compte précisé à la section 2c du présent formulaire 401 (le « Compte ») dans le but d'effectuer des cotisations facultatives supplémentaires (CFS) au Régime de retraite principal d'OMERS. Ces paiements seront tirés sur le Compte de la manière indiquée plus haut conformément à l'option de cotisations à la quinzaine ou mensuelles choisie plus haut. Les débits autorisés par la présente visent des fins personnelles.

- Je reconnais que la présente autorisation est donnée au profit d'OMERS et de la banque ou autre institution financière indiquée à la section 2c du présent formulaire 401 (la « Banque ») et en considération du fait que celle-ci accepte de traiter des débits sur le Compte conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements.
- Je garantis que toutes les personnes qui doivent signer à l'égard du Compte ont signé la présente autorisation et je certifie que tous les renseignements donnés à l'égard du Compte sont exacts. Je conviens d'aviser OMERS de tout changement dans ces renseignements promptement et, dans tous les cas, au moins 10 jours civils avant la prochaine date d'échéance du débit.
- Je comprends que la Banque traitera chaque débit comme si j'avais émis un chèque l'autorisant à effectuer le paiement indiqué et à débiter le montant précisé du Compte. Je confirme que cela signifie notamment que la Banque n'est pas tenue de vérifier que les paiements sont prélevés conformément à la présente autorisation. Je conviens que, si le Compte est transféré à une autre succursale de la Banque ou s'il est fermé et qu'un autre compte est ouvert dans une autre banque, la présente autorisation aura la même force et le même effet que si elle avait été initialement adressée à cette succursale ou à cette banque.
- Je comprends que la présente autorisation peut être annulée à tout moment, sur préavis écrit fourni par moi (le titulaire du Compte), avec autorisation régulière de vérifier mon identité. Je reconnais que, pour révoquer la présente autorisation, je dois donner un avis de révocation à OMERS et mettre fin aux cotisations que j'effectue toutes les deux semaines ou tous les mois au titre des CFS, en remplissant la section 3 du formulaire 401. Cet avis prend effet une fois qu'il est traité conformément aux pratiques d'affaires d'OMERS, mais en aucun cas plus de 30 jours civils après sa réception. Je comprends en outre que j'ai certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente autorisation. Par exemple, j'ai le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec la présente autorisation. Pour obtenir plus d'information sur mes droits de recours, je peux communiquer avec la Banque ou visiter [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca).
- Je reconnais que je peux contester un DPA dans l'un ou l'autre des cas suivants : (i) le DPA n'a pas été tiré sur le Compte conformément à la présente autorisation; (ii) des paiements ont été tirés sur le Compte après la révocation de la présente autorisation; (iii) OMERS ne m'a pas fourni d'avis ou de confirmation comme l'exigent les règles de l'Association canadienne des paiements. Afin de recevoir un remboursement, je reconnais qu'il faut remplir une déclaration selon laquelle l'un des cas (i), (ii) ou (iii) s'est produit et que la contestation doit être présentée à la Banque dans les 90 jours civils qui suivent la date à laquelle le DPA contesté a été passé au Compte. Je reconnais en outre que toute contestation d'un DPA présentée plus de 90 jours civils après la date à laquelle le DPA contesté a été passé au Compte est une question qui doit être réglée strictement entre OMERS et moi.
- Je conviens de veiller à ce qu'il y ait des fonds pour couvrir le montant du débit. Si une demande de prélèvement automatique n'est pas honorée par la Banque lorsqu'elle est présentée pour paiement, je comprends qu'il peut être mis fin à mes cotisations par prélèvement automatique. Je reconnais qu'OMERS n'est pas responsable du paiement des frais supplémentaires engagés par la Banque ou par OMERS pour une raison quelconque (p. ex., en cas de fermeture d'un compte ou de chèque sans provision). Tous les frais supplémentaires engagés par OMERS ou par la Banque sont à ma charge, et je conviens de les payer.
- Je comprends que les renseignements personnels contenus dans le présent accord de DPA sont recueillis en vertu de l'article 35 de la *Loi de 2006 sur le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario* (L.O. 2006, chap. 2) et qu'ils serviront à fournir des services relatifs au débit préautorisé du Compte que j'ai identifié, dans le but d'administrer les cotisations par prélèvement automatique prévues par la disposition CFS du Régime de retraite principal d'OMERS. OMERS peut avoir à partager ces renseignements avec sa banque ou son institution financière et avec ma Banque. Je comprends que je peux communiquer avec OMERS à l'adresse indiquée ci-dessous pour demander des précisions, obtenir des renseignements ou faire valoir des droits de recours éventuels à l'égard du présent accord de DPA, y compris pour poser des questions concernant la collecte de renseignements personnels.

**Service à la clientèle d'OMERS, 1, avenue University, bureau 800, Toronto ON M5J 2P1**  
**Téléphone : 416-369-2444 ou 1-800-387-0813.**

**Vous convenez de renoncer à toutes les exigences de préavis à l'égard de tous les DPA tirés en vertu de la présente autorisation et vous reconnaissez que nous ne vous aviserons pas à l'avance de tout DPA.**

\_\_\_\_\_  
Votre signature

\_\_\_\_\_  
Date (m/j/a)

\_\_\_\_\_  
Signature des autres personnes qui doivent signer à l'égard du compte

\_\_\_\_\_  
Date (m/j/a)

OMERS recueille des renseignements personnels afin d'administrer ses régimes de retraite en vertu de l'article 35 de la *Loi de 2006 sur OMERS* et ne les communique pas à qui que ce soit, si ce n'est aux fins de l'administration des régimes de retraite. De votre côté, en fournissant des renseignements personnels, vous consentez à leur utilisation à ces fins. La collecte, l'utilisation, la conservation et la destruction des renseignements personnels sont assujetties à notre politique de confidentialité, que l'on peut consulter dans le site [www.omers.com](http://www.omers.com).

Pour toute question concernant la collecte de renseignements personnels, veuillez vous adresser au Service à la clientèle d'OMERS, au 416-369-2444 ou au 1-800-387-0813.